

**ARRÊTÉ n° 2026/261**

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3<sup>EME</sup> CATEGORIE  
– ASSOCIATION TEAM TREVOIS – RALLYE TERRE DE VAUCLUSE 2026 –  
SALLE POLYVALENTE – DU 06 NOVEMBRE 2026 AU 08 NOVEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

**Vu** l'article R322-6 du Code du Sport,

**Vu** la demande de Monsieur THEVIOT Fabrice, président de l'association TEAM TREVOIS, 10 rue saint Denis, 84350 Courthézon, reçue le 25 juin 2026,

**Considérant** la manifestation RALLYE TERRE DE VAUCLUSE 2026 se déroulant du 06 au 08 novembre 2026 à la salle Polyvalente à Courthézon,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans le cadre de la manifestation Rallye Terre de Vaucluse 2026, formulée par Monsieur THEVIOT Fabrice, président de l'association TEAM TREVOIS, 10 rue saint Denis, 84350 Courthézon est autorisée du 06 novembre 2026 au 08 novembre 2026 de 6h00 à 23h00.

**Article 2** : Monsieur THEVIOT Fabrice est autorisé à ouvrir :

- **Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie**
- Du Vendredi 06 novembre 2026 au dimanche 08 novembre de 06h00 à 23h00, salle Polyvalente

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur THEVIOT Fabrice, président de l'association TEAM TREVOIS, 10 rue saint Denis, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

